



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, MM. MOLLON Gérard, LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, M. MANDIN Philippe, Mmes LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, MORINEAU Soizic, M. PICOT Tanguy, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVÉ Emmanuel, PICHAUD Grégory, RENAUD Teddy.

Étaient absents et excusés : Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. VOINEAU Jean-François, GOUPILLEAU Laurent (pouvoir donné à M. YVRENOGÉAU Yann), Mmes RENAUD Murielle (pouvoir donné à Mme DELAUAUD Laurence), CHETANEAU Karine (pouvoir donné à Mme MORINEAU Soizic).

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

A – Dossiers pour délibération

1 – Recrutement d'un vacataire « agent petite enfance » au multi-accueil

2 - Recrutement d'un vacataire à la Maison de l'Enfance du 13 au 24 février 2023

3 - Création d'un poste permanent d'Agent Social Principal de 2ème classe à temps non complet suite à avancement de grade à compter du 1er février 2023

Adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique **Reporté**

4 – Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

5 – Fixation du tarif de la représentation théâtrale du mois de février

6 – Demande de subvention pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en pôle culturel et touristique

7 – Demande de subvention pour l'accompagnement à la rédaction du plan guide opérationnel Cœur de ville / Cœur de bourg

8 – Convention de partenariat 2023-2027 du Relais Petite Enfance

9 – Validation du projet présenté en étude de faisabilité – Réhabilitation des logements des Arcades

10 – Dénomination de rue du lotissement « As Neves »

11 – Dénomination du lotissement et de sa rue, situé rue de la Blinière

B - Dossiers pour information

1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

2 - Questions diverses :

- PLUI Terres de Montaigu



Début de la séance à 20h00 :

Madame Laurence DELAVALD est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal :

Le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

A – Dossiers pour délibération

RESSOURCES HUMAINES

1 - Recrutement d'un vacataire « agent petite enfance » au multi-accueil

Délibération 2023-001

Madame Laurence DELAVALD expose,

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame Laurence DELAVALD explique qu'un agent du service petite enfance, dans le cadre de sa formation, sera absente huit jours en 2023.

Afin d'assurer la mission de service public, il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour :

- le multi-accueil aux dates suivantes :
 - les 16 et 17 mars 2023,
 - les 25 et 26 mai 2023,
 - les 12 et 13 octobre 2023,
 - les 16 et 17 novembre 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;



Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

CONSIDERANT la valeur du SMIC en vigueur ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour renforcer l'équipe du multi-accueil aux dates suivantes :

- les 16 et 17 mars 2023,
- les 25 et 26 mai 2023,
- les 12 et 13 octobre 2023,
- les 16 et 17 novembre 2023.

- **FIXE** la rémunération de la vacataire :

- sur la base d'un taux horaire du montant brut du SMIC en vigueur + 10 % Congés Payés,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Débat :

Sans objet

2 - Recrutement d'un vacataire à la Maison de l'Enfance du 13 au 24 février 2023 **Délibération 2023-002**

Madame Laurence DELAVALD expose,

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;



Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame Laurence DELAUDAUD explique que le nombre d'enfant inscrits est en augmentation mais encore instable à la Maison de l'Enfance sur les services périscolaire, accueil de loisirs et maison des jeunes.

Afin d'assurer la mission de service public, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un poste de vacataire pour renforcer l'équipe d'animateurs à l'accueil de loisirs, lors des vacances d'hivers du 13 au 24 février 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

CONSIDERANT la valeur du SMIC en vigueur ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour renforcer l'équipe d'animateurs à l'accueil de loisirs du 13 au 24 février 2023,

- **FIXE** la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire du montant brut du SMIC en vigueur + 10 % Congés Payés,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Débat :

Sans objet

3 - Création d'un poste permanent d'Agent Social Principal de 2ème classe à temps non complet suite à avancement de grade à compter du 1er février 2023 **Délibération 2023-003**

Madame Laurence DELAUDAUD expose,

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois ;

Pour tenir compte de l'obtention de l'examen professionnel d'un agent, il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un emploi permanent d'Agent Social Principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 28,50 heures par semaine, à compter du 1^{er} février 2023. Cette création de poste fait suite à l'avancement de grade de l'agent affecté au multi-accueil.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de créer un poste permanent d'Agent Social Principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 28,50 heures par semaine, à compter du 1er février 2023, au multi-accueil,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget de la commune,

- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Débat :

Sans objet

Le point relatif à « l'adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique » initialement prévu en 4, est reporté à une séance ultérieure en raison d'un manque d'information, notamment sur la date potentielle d'adhésion.

FINANCES

4 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Délibération 2023-004

Monsieur le Maire expose,

Il est exposé aux membres du Conseil municipal que, les collectivités de plus de 3500 habitants doivent organiser un débat sur les orientations générales du Budget. Celui-ci doit se tenir dans un délai maximum de deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

La tenue de ce débat constitue une formalité substantielle de transparence vis-à-vis de la population. Il ne revêt aucun caractère décisionnel.



Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Le rapport sur les orientations budgétaires est annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

VU la circulaire n°NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 ;

VU l'article 21 du règlement intérieur de la collectivité ;

VU les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le rapport d'orientations budgétaires a été présenté à la commission finances du 9 janvier 2023 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 sur le budget général de la ville, le budget assainissement, le budget annexe de la ZAC et le budget annexe du lotissement « As Neves ».

Débat :

Monsieur Claude Parois présente le débat d'orientation budgétaire. Il explique qu'en raison du contexte actuel incertain et instable en raison de la guerre en Ukraine, et de l'augmentation des coûts de l'énergie, le budget 2023 devra s'établir avec beaucoup de prudence.

Il précise qu'en 2022, la commune a procédé à des économies d'énergie sur les éclairages publics. Elle a réalisé une baisse d'environ 25 % sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2022.

Monsieur Yann Yvrenogean demande si dans la masse salariale ont été intégrés les agents de France Services.

Monsieur le Maire précise que ces emplois ont été créés sur la fin de l'année 2022 et donc intégrés à la masse salariale globale pour 2023.

Madame Corinne Duclos ajoute qu'au moment de la préparation du DOB, il n'a pas été intégré la réforme des retraites, notamment l'éventualité d'une augmentation des cotisations retraites. La construction du budget 2023 devra prendre en considération cette donnée si elle s'avère confirmée.

Elle précise que le taux de réalisation de dépenses réelles par rapport au budget 2022 est de 94 % et que les charges de personnel s'élèvent à 57 % des dépenses réelles.

Les dépenses réelles ont augmenté de 12.50 % en 2022 par rapport à 2021. L'évolution prévisionnelle pour 2023 est de 10 %.

Monsieur Claude Parois explique que sur les charges à caractère général, il y a une nette augmentation en 2022 due à l'augmentation de l'énergie et des matières premières.

En 2023, l'augmentation des prix devrait se poursuivre et aura un impact sur les charges, avec une inflation à 6 %. L'année 2023 sera marquée par la reprise du service de la restauration scolaire avec davantage d'achat de denrées alimentaires, mais à l'inverse d'une baisse du versement de la subvention au restaurant scolaire et une baisse du contrat de prestation de restauration collective pour l'accueil de loisirs, puisque ce service sera repris par la restauration scolaire.

Il précise que les charges de personnel ont augmenté de 14 % en 2022. La commune a recruté un agent administratif pour répondre à la réglementation sur la dématérialisation des demandes d'urbanisme,



Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

un agent pour la création du nouveau service « France Services ». La réévaluation du régime indemnitaire s'est également poursuivie en 2022 pour l'ensemble du personnel, auquel s'est ajouté deux augmentations du SMIC et la revalorisation de la grille indiciaire des catégories C. Plusieurs avancements de grade et promotion interne ont également eu lieu, sans oublier le recours à des contractuels pour le remplacement d'agents absents. La reprise des salariées de l'association du restaurant scolaire s'élève à environ 25 000 € pour 2023, pour la période de septembre à décembre.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, en 2022, la commune a procédé à la vente d'un bâtiment communal (ancienne office du tourisme) et a perçu le remboursement des assurances sur le sinistre du centre culturel. En 2023, il n'y a pas de cession de bâtiment prévue. Les produits des services seront réévalués sur l'année 2023 en raison de l'augmentation des coûts et de l'inflation.

Les recettes réelles ont augmenté de 5 % en 2022. Le taux d'épargne s'établit à 21 %. Ce taux légèrement en baisse s'explique par la réalisation d'un emprunt en 2022. Il baissera considérablement en 2023 en raison du remboursement du capital de l'emprunt réalisé, plus conséquent les premières années.

En ce qui concerne les dotations, Monsieur Claude Parois explique que la commune a bénéficié en 2022, de la Dotation Nationale de Péréquation pour un montant d'environ 90 000 €. Cette dotation prend en compte l'effort fiscal réalisé par la commune.

Il ajoute que l'écart entre les dépenses et les recettes tend à diminuer, ce qui implique une capacité d'investissement moindre. Les seuls leviers pour maintenir une épargne est de diminuer les charges de fonctionnement et d'augmenter les recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il devient difficile de maîtriser les coûts notamment en cette période de crise de l'énergie.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, Madame Corinne Duclos indique qu'il faut compter entre 1.5 millions à 1.9 millions d'investissement annuel. La capacité d'équipement avant emprunt pour 2023 serait d'environ 1 million, en tenant compte des résultats de l'exercice 2022. L'emprunt d'1.2 million réalisé en 2022 permettra de financer les différents projets à venir.

En ce qui concerne la dette, Monsieur Claude Parois explique qu'au 1^{er} janvier 2023 elle s'élèvera à 2 184 331 € soit une dette par habitant de 467 €. Au 01/01/2027, elle sera de 1 590 531 € soit un montant quasi équivalent à celui de 2020. La capacité de désendettement en 2022 est de 3.1 années, ce qui est un bon indicateur.

Monsieur le Maire ajoute que l'emprunt réalisé en 2022 a été une bonne opération, négocié à de bonnes conditions, à taux fixe et dans une période qui était déjà complexe.

Monsieur le Maire présente la répartition des effectifs. En 2022, la commune compte 54 agents sur l'ensemble de ses services. En 2023, il est prévu 2 départs à la retraite, sauf en cas de réforme de retraite, où l'un d'entre eux devra poursuivre le travail de quelques mois.

Monsieur le Maire présente les produits fiscaux et les simulations d'augmentation des taux. Avec 1% d'augmentation des taux, le produit supplémentaire est de 11 000 €. Les bases locatives seront réévaluées par l'Etat de 7.1 % en 2023.

Monsieur Emmanuel Chauve demande quel est le taux pratiqué sur les autres communes.

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif des communes du territoire. La ville de Machecoul prévoit une augmentation de sa fiscalité en 2023.

Monsieur Tanguy Picot demande s'il est possible d'augmenter les taux de manière différente entre la TFB et TFNB.

Monsieur le Maire indique que cette est une question pour laquelle il nous faudra se renseigner.

Monsieur Claude Parois présente les budgets assainissement et ZAC. Il n'y a pas de projets d'investissement pour l'assainissement en 2023. En ce qui concerne la ZAC Basse Parnière et Colonne, il reste 1 lot sur



Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

la tranche 1 et 1 lot sur la tranche 2. Sur la ZAC Colonne commerces, il n'y a à ce jour aucun nouveau projet. En 2023, les travaux d'aménagement des 6 lots du lotissement As Neves démarreront en mars.

Monsieur le Maire présente les principaux ratios indicateurs de la santé financière de la commune par rapport aux communes de strates identiques.

5 - Fixation du tarif de la représentation théâtrale du mois de février

Délibération 2023-005

Madame Sophie GOYAUX expose,

La commission culture – communication propose d'organiser un spectacle de théâtre le 26 février 2023 au Centre Culturel Saint Michel dont le coût s'élève à 1 400 €.

Par conséquent, il convient de déterminer les tarifs d'entrée.

Le spectacle étant déconseillé aux moins de 12 ans, il est proposé un tarif unique de 10 € l'entrée.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'organiser un spectacle de théâtre le 26 février 2023 au Centre Culturel Saint Michel pour un coût de 1 400 €,

- **FIXE** le tarif unique de 10 € l'entrée.

Débat :

Sans objet

6 - Demande de subvention pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en pôle culturel et touristique

Délibération 2023-006

Monsieur le Maire expose,

L'ancien presbytère est un édifice en pierres de très belle facture avec de nombreuses qualités architecturales. Il propose une surface très intéressante en cœur de bourg, de plus de 500 m².

Il se situe à proximité immédiate de la Chapelle Charette, au croisement de la rue de l'Atlantique et de la rue de l'ouche aux moutons.

Plusieurs équipements importants jouxtent ce bâtiment :

- Le centre culturel Saint-Michel et l'école de musique intercommunale à l'Est ;
- La piscine intercommunale au sud-est ;
- Le SDIS (Service Interdépartemental d'Incendie et de Secours) au Sud.

Une réflexion préalable au projet de réhabilitation a été réalisée en 2021 par le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement), les élus et des associations locales afin définir le devenir de cet ensemble immobilier.



Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

En juillet 2022, Ce bâtiment datant d'avant 1554, a fait l'objet d'un acte d'achat par la commune de Legé pour un montant de 250 000 €.

Les enjeux pour la commune étant de préserver le patrimoine bâti, de participer à une démarche durable en redonnant un usage à cet édifice ancien, de le faire évoluer dans le respect de ses caractéristiques architecturales, et de lui donner un rôle central dans l'action culturelle et touristique de la ville de Legé.

La réhabilitation de ce bâtiment est inscrite dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en lien avec l'intercommunalité dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », ainsi que dans la Contrat de Relance et de Transition Ecologique » (CRTE) et l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Cœur de Ville, Cœur de bourg ».

Ce projet de réhabilitation de cet ensemble immobilier en pôle culturel et touristique est estimé à 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC et est éligible à différents dispositifs de financement.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en €	%
Acquisition du bâtiment	250 000 €	ETAT	DETR DSIL DRAC	450 000 €	30 %
		Région des Pays de la Loire	Fonds régional de reconquête des centres villes	150 000 €	10 %
Etudes	40 000 €	Département de Loire-Atlantique	Soutien aux territoires – AMI Cœur de bourg	600 000 €	40 %
Travaux de réhabilitation	1 210 000 €	Commune de Legé	Autofinancement	300 000 €	20 %
TOTAL	1 500 000 €	TOTAL		1 500 000 €	100 %

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 1 500 000 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement exposé

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentés dans le plan de financement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Débat :

Sans objet



7 - Demande de subvention pour l'accompagnement à la rédaction du plan guide opérationnel Cœur de ville / Cœur de bourg
Délibération 2023-007

Monsieur le Maire rappelle,

La commune de Legé a confié à l'agence Loire-Atlantique-Développement et l'agence Atelier LAU, le soin de l'accompagner dans la réalisation d'études de requalification de son centre bourg, études qui doivent aboutir à la rédaction d'un plan guide opérationnel.

Ce projet est éligible à l'aide du Conseil Départemental au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Cœur de ville – Cœur de Bourg » et à l'aide du Conseil Régional au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes et des centres-bourgs.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en €	%
Programmes phase 1 - Cadrage à la démarche	24 138 €	ETAT	DETR	53 105 €	30 %
		Région des Pays de la Loire	Fonds régional de reconquête des centres-villes et des centres-bourgs	20 000 €	12 %
Convention offre d'accompagnement LAD - Opération Cœur de ville	148 625 €	Département de Loire-Atlantique	Soutien aux territoires – AMI Cœur de bourg	65 105 €	38 %
		Commune de Legé	Autofinancement	34 553 €	20 %
TOTAL	172 763 €	TOTAL		172 763 €	100 %

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentés dans le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Débat :

Sans objet



8 - Convention de partenariat 2023-2027 du Relais Petite Enfance **Délibération 2023-008**

Madame Laurence DELAUAUD expose,

Le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période 2019-2022 arrive à son terme. Pour poursuivre le partenariat avec la CAF, la commune doit élaborer un nouveau projet de fonctionnement qui sera valable pour la période 2023-2027. Pour rappel, le Relais Petite Enfance est un service mutualisé avec les communes de Touvois et de Corcoué-sur-Logne. Aussi, le nouveau projet a été élaboré en partenariat avec ces deux communes ainsi qu'avec les représentants de la CAF. Il s'appuie sur un nouveau référentiel des relais petite enfance. Le Décret du 25 août 2021 remplace le nom de RAM (Relais des Assistantes Maternelles) par RPE (Relais Petite Enfance).

Les missions sont définies autour de deux principaux publics :

- L'information et l'accompagnement des familles,
- L'information et l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel.

Ce nouveau référentiel des relais précise :

- Le fonctionnement des RPE (locaux, matériel, itinérance, projet de fonctionnement...)
- Le choix des missions renforcées avec une aide financière supplémentaire de 3 000 € de la CAF (quelque soit le nombre de missions choisies) :
 - o Le guichet unique,
 - o La promotion de l'accueil individuel.

Lors de sa réunion du 16 novembre 2022, le comité de pilotage a validé la mission renforcée suivante :

- la promotion de l'accueil individuel,

Il a également émis un avis favorable à un renfort administratif de 3,5 heures hebdomadaire, afin de permettre l'agent du Relais Petite Enfance d'accomplir et piloter les projets et missions renforcées.

Au niveau financier, en comptabilisant le renfort administratif, le budget prévisionnel annuel 2023 s'établit à 57 235 €. Le montant de l'aide des partenaires serait de 51 058 € (dont 3 000 € de missions renforcées).

Le reste à charge pour les trois communes est évalué à 6 177 € dont 2 814 € pour la ville de Legé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le comité de pilotage du 16 novembre 2022 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la gestion du Relais Petite Enfance 2023-2027 intégrant le renfort administratif entre les communes de Legé, Touvois, Corcoué-sur-Logne,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Débat :

Monsieur Emmanuel Chauve demande s'il est nécessaire que les autres communes partenaires doivent délibérer.

Madame Laurence Delavaud précise qu'effectivement, les autres communes doivent délibérer, mais que la commission réunissant les membres des trois communes ont déjà travaillé sur le sujet et ont discuté du projet.



URBANISME - FONCIER - AMENAGEMENT

9 - Validation du projet présenté en étude de faisabilité – Réhabilitation des logements des Arcades

Délibération 2023-009

Monsieur le Maire expose,

Vu l'étude de faisabilité technique et financière réalisée par l'association SOLIHA Pays de la Loire, présentée en mairie en date du 19 décembre 2022 et jointe en annexe du présent délibéré.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la Résidence des Arcades située rue de la Chaussée à Legé pour y créer des logements locatifs sociaux, à destination des ménages à faible ressource.

- **VALIDE** – sous réserve d'une décision favorable du Directoire de la foncière SOLIHA Bâtitisseur de Logements d'Insertions Pays de la Loire - le démarrage de la phase conception de l'opération.

- **VALIDE** la signature d'un bail à réhabilitation sous conditions suspensives après avancement suffisant du projet (stade Avant-Projet Définitif). Ce bail à réhabilitation précisera :

- La durée du bail : envisagé sur 43 ans ;
- Les clauses suspensives du bail : en lien avec l'obtention des financements État, ANAH, FAP, CAF, prêts CDC ;
- La redevance du bail : fixée à 1 € par an, à régler en une seule fois par SOLIHA, à la signature du bail ;
- Le partage des frais de travaux d'entretien ultérieurs (en cas de division en volume) ;
- Les attributions des logements : droit (optionnel) de réservations par les financeurs ;
- La fin de bail : bien restitué en bon état d'entretien et libre de toute occupation.

- **VALIDE**, qu'en cas de décision unilatérale d'arrêt de l'opération par la collectivité avant la réitération de l'acte authentique de bail à réhabilitation, les frais engagés par SOLIHA BLI Pays de la Loire seront à la charge de la collectivité (notaire, étude, réseau, travaux...),

- **APPROUVE** les demandes de financement assurées par SOLIHA BLI Pays de la Loire, après avancement suffisant du projet (stade Avant-Projet Définitif). Etant entendu que, la collectivité s'engage dans ce cadre :

- A assumer la garantie d'emprunt des prêts CDC à 100 % ;
- A participer à hauteur de 900 000 € maximum, pour contribuer à l'équilibre du projet : cette subvention sera versée à SOLIHA BLI Pays de la Loire. Ce montant sera ajusté à la phase de la consultation des entreprises et pourra être versé en 3 fois (2024, 2025 et 2026) ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à ce projet, dont le projet de bail rédigé par l'Office Cirman Tessier et Baget à Nantes.

Débat :

Sans objet

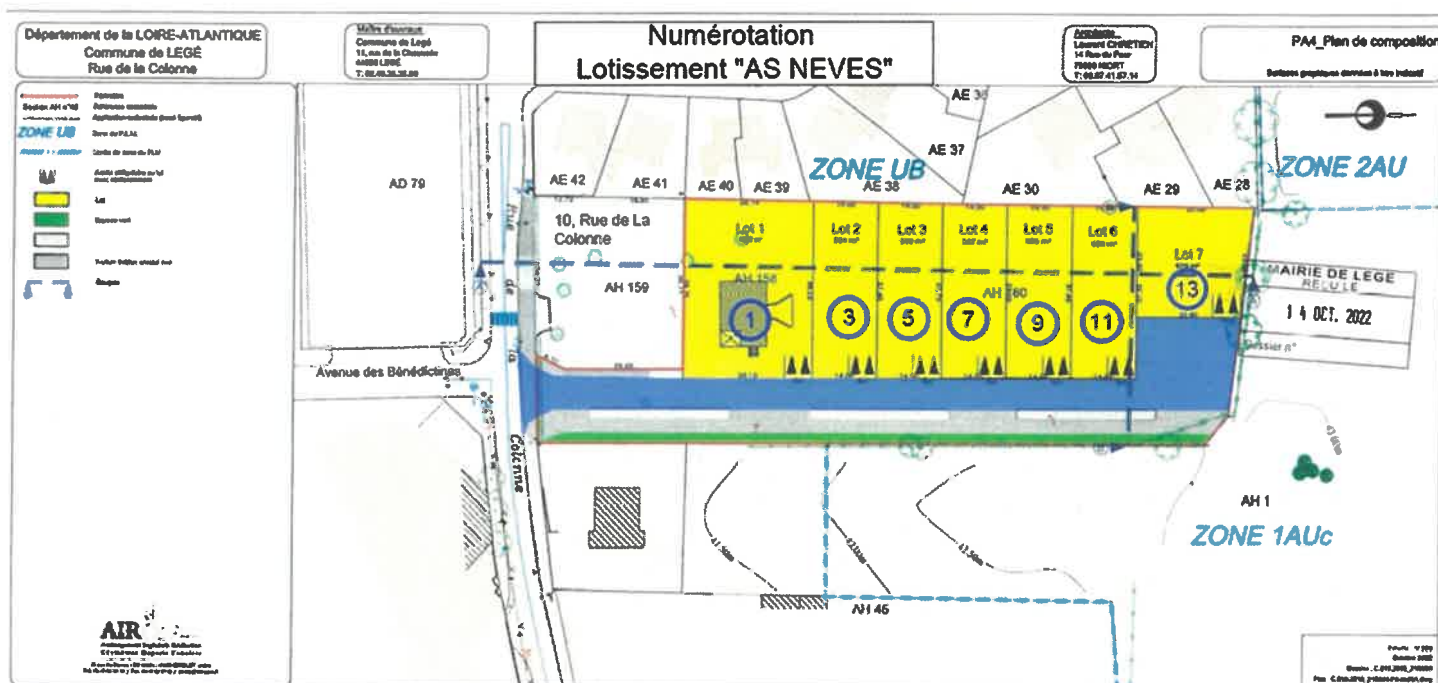


10 - Dénomination de rue du lotissement « As Neves » Délibération 2023-010

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement « As Neves », il convient de donner un nom de rue à :

- la rue du lotissement desservant 7 lots et de procéder à la numérotation de ceux-ci :



CONSIDERANT les différents noms proposés ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de nommer la rue du lotissement desservant 7 lots : Rue As Neves
- **DECIDE** de numérotter les lots de 1 à 13 comme indiqué sur le plan.

Débat :

Sans objet

11 - Dénomination du lotissement et de sa rue, situé rue de la Blinière Délibération 2023-011

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement situé rue de la Blinière, il convient de donner un nom :

- Au lotissement :



Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

- A la rue traversante et desservant 8 lots :
- Et de procéder à la numérotation des lots :
 - o Du côté pair : 2, 4, 6, 8, 10, 12
 - o Et du côté impair : 1, 3



CONSIDERANT les différents noms proposés ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de nommer le lotissement : Lotissement de la Blinière
- **DECIDE** de nommer la rue traversante et desservant 8 lots : Rue Paul Guillon



- **DECIDE** de numéroter les lots comme indiqué sur le plan :

- Du côté pair : 2, 4, 6, 8, 10, 12
- Et du côté impair : 1, 3

Débat :

Sans objet

B – Dossiers pour information

1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

N° d'ordre	Objet	Date décision
001-2023	Location d'une nacelle pour la dépose des décorations de Noël - NEW LOC 712,15 € HT	26/12/2022
002-2023	Budget principal - virement de crédits 59 €	06/01/2023
003-2023	Remplacement de la pompe doseuse de la station d'épuration - VEOLIA 740 € HT	19/01/2023
004-2023	Mise à jour du serveur sécurité et gestion des données - ODIWI 2 040 € HT	23/01/2023
005-2023	Dépannage du chauffage de l'entrée de la mairie - PINSON SYLVAIN 1 671,26 € HT	23/1/2023

2 – Questions Diverses

- PLUI Terres de Montaigu : les documents ont été transmis au préalable à l'ensemble des élus qui ne présentent aucune observation.
- Proposition d'une visite Espace Jeunes dans une autre commune (Geneston, Grand-Lieu, La Planche...) par des élus.
- Municipalisation du restaurant scolaire : les services administratifs préparent l'envoi de la saisine au CT pour la reprise des salariées avec une présentation du service avant et après. Sera intégré la restauration de l'accueil de loisirs. Une rencontre avec les salariées est à prévoir. Les fiches de postes sont en cours d'élaboration. En ce qui concerne l'achat de denrées, le GAB 44 accompagne la commune dans la commande publique. L'association devra s'assurer de la gestion du service jusqu'à son terme.
- Commission Espaces verts : mardi 31 janvier à 19h30.



Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

- Commission finances ; mardi 7 février à 19h.
- Réunion « Boîte à idées, journée citoyenne » : Mardi 9 février à 19h aux Visitandines.
- Distribution du bulletin municipal : encore des manquements dans la distribution par le prestataire.
- Travaux : reprise des travaux de l'entrée du Lidl et pose de gabions sur le trottoir pour éviter les stationnements des véhicules.
- Travaux Jules Ferry : le projet avance, une esquisse a été présentée par le cabinet LAU en réunion de bureau ce mardi.

La séance est levée à 22h53.

LEGÉ, le 27/01/2023
Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU



LEGÉ, le 27/01/2023
Le secrétaire de séance,
Mme Laurence DELAUAUD

